



Émission par CGGVeritas d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Exercice de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à environ 360 millions d'euros

Paris, le 15 novembre 2012

CGGVeritas (ISIN: FR0000120164 – NYSE: CGV) a lancé le 13 novembre 2012 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 1^{er} janvier 2019 (les « **Obligations** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations ont informé CGGVeritas qu'ils exerçaient, en totalité l'option de surallocation qui leur avait été consentie.

En conséquence, le montant nominal total de l'émission est porté à environ 360 millions d'euros.

Par ailleurs, l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission, en qualité d'agent de la stabilisation, a informé CGGVeritas qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, qui a débuté le 13 novembre 2012 et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 20 novembre 2012.

A propos de CGGVeritas:

CGGVeritas (www.cggveritas.com) est un leader mondial en services et équipements géophysiques. Notre société fournit une gamme étendue de services, d'équipement sous la marque Sercel, et de solutions technologiques à une base élargie de clients opérant dans le monde entier, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures.

CGGVeritas est coté sur Euronext Paris SA (ISIN: 0000120164) et le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares, NYSE: CGV).

Contacts:

Relations Investisseurs

Christophe Barnini

Tel: +33 1 64 47 38 11

E-Mail: invrelparis@cggveritas.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de souscription ou d'achat d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les «**Obligations**»), ou d'autres titres, émis par CGG Veritas.

Un prospectus rédigé en langue française (le «**Prospectus**»), composé (i) du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 avril 2012 sous le numéro D.12-0379 (le «**Document de Référence**»), (ii) de ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 25 septembre 2012 sous le numéro D.12-0379-A01 et le 12 novembre 2012 sous le numéro D.12-0379-A02, et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°12-542 en date du 13 novembre 2012. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société (Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris) et sur les sites Internet de la Société (www.cggveritas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant au chapitre 3 du Document de Référence, tel que mis à jour par ses actualisations, et à la section 2 de la note d'opération.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Les Obligations ont uniquement fait l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France). Les Obligations ont fait l'objet d'un prospectus d'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les «**États membres**») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression «**offre au public d'Obligations**» dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression «**Directive Prospectus**» signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par l'Etat membre considéré) et (iii) l'expression «**Directive Prospectus Modificative**» signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions de CGGVeritas à remettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 de l'Ordonnance.

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Obligations, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et*
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Obligations que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.*

États-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique, à des « U.S. persons », ou pour le compte ou au bénéfice de « U.S. persons » en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. CGG Veritas n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique. Ce communiqué est publié conformément à la Règle 135(c) du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Canada, Australie et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué de presse est publié par, et sous la seule responsabilité de, CGGVeritas. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est effectuée et ne sera effectuée concernant, et les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés ou leurs affiliés ou agents respectifs n'acceptent aucune responsabilité liée à, l'exactitude et l'exhaustivité de ce communiqué de presse ou de toute autre information orale ou écrite portée à la connaissance de, ou rendue publique à, toute personne intéressée ou ses conseils, et toute responsabilité y relative est expressément déclinée.